Image not found or type unknown

Cession d'un fonds de commerce : inexactitude d'une mention obligatoire

Fiche pratique publié le **18/09/2013**, vu **594 fois**, Auteur : Assistant-juridique.fr

Lorsque l'une des mentions obligatoires figurant dans l'acte de cession d'un fonds de commerce s'avère inexacte, l'acquéreur dispose d'une action en garantie à l'encontre du vendeur.

L'action en garantie de l'article L. 141-3 du Code de commerce ne vise que les mentions dont la loi exige qu'elles figurent dans l'acte de cession d'un fonds de commerce.

En conséquence, en présence d'une inexactitude touchant une énonciation légalement non requise, l'acquéreur pourra seulement introduire une action de droit commun.

Pour en savoir plus : **http://www.assistant-juridique.fr/cession_fonds_commerce_inexactitude.jsp**

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés